

[Le datacenter Interxion PAR7 apte à poursuivre ses activités](#)

Interxion va pouvoir poursuivre l'exploitation de Par7. L'hébergeur vient d'annoncer qu'un arrêté préfectoral daté du 29 octobre 2015 autorise la poursuite des activités de son datacenter ouvert à La Courneuve (Seine Saint-Denis) en 2012. Après inspection des installations classées, la préfecture a visiblement conclu à « *l'absence d'atteinte grave à l'environnement ou à la sécurité* ».

Par7 avait fait l'objet d'une plainte des riverains, regroupés dans l'association Urbaxion 93, pour nuisances sonores intempestives et risques de sécurité face au stockage des milliers de litres de fioul nécessaire au démarrage des groupes électrogènes chargés de prendre le relais des générateurs en cas de panne du réseau électrique. Seuls quelques mètres séparent en effet les habitations de l'enceinte du centre de calcul de 9000 m² situé rue du Rateau (voir photo Google Maps ci-dessus). Mi-octobre, [le tribunal administratif de Montreuil annulait l'autorisation préfectorale d'exploitation du site](#) accordé le 13 décembre 2013. Le tribunal mettait en cause la qualité de l'étude d'impact réalisée par Interxion en amont de la demande d'autorisation d'exploitation. Mais pas l'activité elle-même du centre d'hébergement.

Nouvelle étude d'impact en vue

Doté de l'arrêté préfectoral, Interxion va maintenant demander la régularisation de la situation administrative de son datacenter. Cette demande engagée ce lundi 2 novembre va probablement entraîner la réalisation d'une nouvelle étude d'impact environnemental, entre autre démarches administratives. L'entreprise se défend en rappelant qu'elle avait effectué ses propres mesures des niveaux sonores en septembre 2014 et que les résultats ne dépassaient pas les seuils autorisés. Ils étaient par ailleurs conformes à l'étude d'impact réalisée en 2011, rappelle Interxion.

S'il est encore trop tôt pour prédire des résultats de la nouvelle future étude d'impact, il est peu probable qu'Interxion doivent cesser l'exploitation de Par7 qui héberge les équipements de start-up comme de grandes entreprises. Et servira encore moins d'exemple pour une jurisprudence visant à limiter l'activité des datacenters urbains. Comme le souligne Fabrice Coquio, président d'Interxion France, « *la poursuite de l'activité du site Par7 permet de répondre aux besoins de plus en plus importants de nos clients secteur public et privé et de faire face à la forte augmentation des besoins d'infrastructures numériques en Europe, pour les usages des entreprises et des particuliers* ».

Lire également

[Affaire Interxion : les datacenters urbains sont-ils menacés?](#)

[Datacenters : Equinix s'empare de Telecity pour contrer Interxion](#)

[Titan Datacenter : un centre de calcul hors norme sur la Côte d'Azur](#)